

Conditions Définitives en date du 26 janvier 2012



BANQUE PALATINE
Programme d'émission d'Obligations
de 15.000.000.000 d'euros

**Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris d'obligations indexées sur l'indice
Eurostoxx 50 venant à échéance le 19 avril 2017**

Prix d'émission : 100%

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 30 juin 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-276 en date du 30 juin 2011) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 30 novembre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-557 en date du 30 novembre 2011) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "Obligations") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 30 juin 2011 et le supplément au Prospectus de Base en date du 30 novembre 2011 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.palatine.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique 2 et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

1.	Emetteur :	Banque Palatine
2.	(i) Souche n° :	2
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise ou Devises Prévues(s) :	EUR
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	Au maximum 10.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	Déterminé par l'Emetteur à l'issue de la période de souscription et publié le 6 avril 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	1.000 €
7.	(i) Date d'Emission :	11 avril 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d'Echéance :	19 avril 2017
9.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12.	Option d'Achat/de Vente :	Non Applicable
13.	(i) Rang de créance :	Non Subordonné

(ii) **Date des autorisations d'émission :** Décision du Directoire en date du 9 mai 2011 et décision du Directeur Financier en date du 25 janvier 2012

14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

15. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable

16. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable

17. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :** Non Applicable

18. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Indexé :** Non Applicable

19. **Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

20. **Obligations à Remboursement Physique :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable

22. **Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :** Non Applicable

23. **Montant de Remboursement Final de chaque Obligation :**
Dans les cas des Obligations à Remboursement Indexé : Applicable

(i) **Sous-Jacent :** Désigne l'Indice tel que défini à la rubrique 31 ci-après

(ii) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Non Applicable

(iii) **Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à un Sous-Jacent :** Le montant remboursé par Obligation à la Date d'Echéance sera égal à :

Valeur Nominale Indiquée x {100% + Max (0% ; Performance Moyenne)}

où la Performance Moyenne est définie à la rubrique 31 ci-après

(iv) **Date de Détermination :** Non Applicable

- (v) Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul par référence à un Sous-Jacent est impossible ou irréalisable : Comme spécifié dans l'Annexe Technique 2, section 2
- (vi) Date de Paiement : Date d'Echéance
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : Pour chaque Obligation, un montant égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : Non Applicable
- 24. Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
- 25. Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :
- En cas de remboursement anticipé dans les cas visés aux Articles 6(f), 6(j) et 9, l'Obligation sera remboursée à sa valeur de marché à la date du Remboursement Anticipé moins le coût de déboucement de tout instrument sous-jacent.
- En cas de remboursement anticipé pour raison d'Ajustement de l'Indice, l'Obligation sera remboursée comme spécifié dans l'Annexe Technique, section 2.
- En cas de remboursement anticipé dans le cas où le montant nominal total en circulation des Obligations est réduit à ou tombe en deçà de 10% du Montant Nominal Total, l'Obligation sera remboursée à sa valeur de marché à la date du Remboursement Anticipé moins le coût de déboucement de tout instrument sous-jacent.
- En cas de Remboursement Anticipé Automatique, l'Obligation sera remboursée conformément à la rubrique 31 ci-après.

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 26. Forme des Obligations :**
- (i) Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

27. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(d) :**
Toute bourse sur laquelle sont échangées les actions présentes dans l'Indice, telle que déterminée par l'Agent de Publication, ou toute bourse lui succédant.
28. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :**
Non Applicable
29. **Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait :**
Non Applicable
30. **Masse (Article 11) :**
Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 502,32 € (cinq cent deux euros et trente deux cents) par an au titre de ses fonctions.
31. **Autres conditions définitives :**
- | | |
|---|---|
| Agent de Calcul : | BNP Paribas Arbitrage SNC |
| Agent de Publication : | Stoxx Ltd |
| Indice : | Eurostoxx 50, dividendes non réinvestis |
| Panier d'Indices : | Non Applicable |
| Date de Détermination : | Date d'Echéance |
| Date de Lancement : | Date d'Evaluation (0) |
| Date d'Observation : | Non Applicable |
| Date d'Exercice : | Non Applicable |
| Dates d'Evaluation (i), i allant de 0 à 5 : | i=0 : 11/04/2012,
i=1 : 11/04/2013,
i=2 : 11/04/2014,
i=3 : 13/04/2015,
i=4 : 11/04/2016,
i=5 : 11/04/2017 |

S (i), i allant de 0 à 5 :	Niveau de l'Indice à la Date d'Evaluation (i) et à l'Heure d'Evaluation telle que spécifiée dans l'Annexe Technique 2
Performance (i),i allant de 1 à 5 :	$\{ S(i) / S(0) \} - 1$
Performance Moyenne :	$[\{ (S(1) + S(2) + S(3) + S(4) + S(5)) / \{ 5 \times S(0) \}] - 1$
Date de Constatation (en cas d'Omission, de Report ou de Report Décalé) :	Non Applicable
Organisme de Compensation :	Euroclear France (Paris), Euroclear Bank (Bruxelles), Clearstream Banking (Luxembourg)
Bourse de Valeurs :	Toute bourse sur laquelle s'échange un ou plusieurs titres inclus dans l'Indice, telle que définie par l'Agent de Publication.
Marché Lié :	Toute bourse, système de cotation ou marché, le cas échéant, sur lequel des options ou futures sont traités ou cotés, ou tout successeur, tel que déterminé par l'Agent de Calcul
Page Ecran :	Reuters .STOXX50E
Convention de Jour Ouvré :	Non Applicable
Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
Période d'Observation :	Non Applicable
Prix de Règlement :	Non Applicable
Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif
Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable
Date d'Effet de la Barrière Activante :	Non Applicable
Cas d'Activation :	Non Applicable
Barrière Activante :	Non Applicable
Date de Commencement de la Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non Applicable
Date de Fin de la Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non Applicable
Tunnel Activant :	Non Applicable

Heure d'Evaluation de la Barrière Activante :	Non Applicable
Date d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Période d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Cas de Désactivation :	Non Applicable
Barrière Désactivante :	Non Applicable
Date de Commencement de la Période d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Date de Fin de la Période d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Heure d'Evaluation de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Pondération :	Non Applicable
Cas de Dérèglement de Marché :	(i) (a) dans le cas d'un Indice Composite, la survenance ou l'existence : (1) un Dérèglement de Négociation que l'Agent de Calcul considère comme significatif, à tout moment dans l'heure qui précède l'Heure d'Evaluation applicable, sur la Bourse de Valeurs sur laquelle ce Titre d'un Indice Composite est principalement négocié ; (2) un Dérèglement de Bourse que l'Agent de Calcul considère comme significatif, à tout moment dans l'heure qui précède l'Heure d'Evaluation applicable, sur la Bourse de Valeurs sur laquelle ce Titre d'un Indice Composite est principalement négocié ; ou (3) une Clôture Anticipée ; et (b) la valeur des Titres d'un Indice Composite pour lesquels intervient un Dérèglement de Négociation, un Dérèglement de Bourse ou une Clôture Anticipée représente 20% ou plus (de manière individuelle ou cumulée) du niveau de cet Indice
Dérèglement de l'Indice :	Pour les besoins de la détermination de la Date d'Evaluation, le défaut de publication de l'Indice à la Date d'Evaluation ne constitue pas un Dérèglement de l'Indice mais constitue un défaut de publication de l'Indice au sens de la définition "Jour de Dérèglement"

Cas de Remboursement Anticipé Automatique (i), i allant de 2 à 4 :

Un cas de Remboursement Anticipé Automatique (i) survient lorsque la Performance (i) de l'Indice déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique (i) est supérieure ou égale au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique (i)

Date de Remboursement Anticipé Automatique (i), i allant de 2 à 4 :

i=2 : 21/04/2014,
i=3 : 21/04/2015,
i=4 : 19/04/2016

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique (i), i allant de 2 à 4 :

i=2 : 17%,
i=3 : 25,5%,
i=4 : 34

Taux de Remboursement Anticipé Automatique (i), i allant de 2 à 4 :

i=2 : $100\% + 8,5\% \times 2$,
i=3 : $100\% + 8,5\% \times 3$,
i=4 : $100\% + 8,5\% \times 4$

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (i), i allant de 2 à 4 :

Date d'Evaluation (i)

PLACEMENT

32. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
33. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris
34. Commissions et concessions totales : Banque Palatine recevra une rémunération, à l'émission, de 2% au maximum du montant émis, ainsi qu'une rémunération annuelle calculée sur la base de l'échéance des obligations, égale au maximum à 0,80% du montant d'obligations effectivement placées. Les investisseurs pourront obtenir le détail de ces frais par simple demande auprès de la Banque Palatine.
35. Restrictions de vente supplémentaires : Les titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale d'une US Person (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.

36. Offre Non-exemptée :

Non Applicable

GENERALITES

Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) :

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

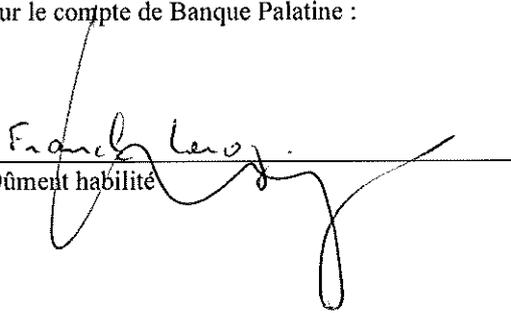
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Obligations décrites ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 15.000.000.000 d'euros de Banque Palatine.

RESPONSABILITE

Franck Leroy, Directeur des Finances de l'Emetteur, accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Banque Palatine :

Par :


Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 avril 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 6 avril 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).
- (iv) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

3. NOTATIONS

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

4. NOTIFICATION

Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir à la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (CONSOB) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

L'Emetteur et BNP Paribas Arbitrage SNC prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Obligations. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de BNP Paribas Arbitrage SNC en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de BNP Paribas Arbitrage SNC en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et BNP Paribas Arbitrage SNC déclarent que de tels conflits d'intérêts seraient résolus dans le respect des intérêts des titulaires des Obligations.

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 6 avril 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).

(iii) Estimation des dépenses totales : Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 6 avril 2012 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).

7. Obligations à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : Non Applicable

8. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les informations concernant la performance de l'Indice et les volatilités ainsi que les prospectus peuvent être obtenus sur demande au siège de l'Emetteur, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Obligations. A la Date d'échéance, ou, selon le cas, à l'une des Date de Remboursement Anticipé Automatique, les porteurs recevront, en plus du montant investi initialement (le « **Montant de Remboursement Final Minimum** »), un montant totalement lié à la performance de l'Indice. Le rendement des Obligations est totalement lié à la performance de l'Indice : plus élevée est la performance, plus élevé est le rendement. Le rendement des Obligations est lié à la performance de l'Indice telle que calculée aux Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment au niveau de l'Indice entre ces dates. En conséquence, les niveaux de l'Indice à ces dates affecteront la valeur des Obligations plus que n'importe quel autre facteur.

Si aucun cas de Remboursement Anticipé Automatique ne survient, les titulaires des Obligations recevront à la Date d'Echéance au moins 100% du montant investi initialement. Ces Obligations sont différentes des obligations conventionnelles car il n'y aura pas de paiement périodique pendant la vie des Obligations et le rendement à maturité des Obligations basé sur le Montant de Remboursement Final Minimum peut être inférieur à ce qui serait payé au titre de telles Obligations conventionnelles. Les titulaires des Obligations doivent savoir que la perception du Montant de Remboursement Final Minimum à maturité ne compensera pas pour un coût d'opportunité causé par l'inflation ou tout facteur lié à la valeur temps de la monnaie.

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation si un cas de Remboursement Anticipé Automatique survient. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

En application de l'Annexe Technique 2, en cas d'Ajustement de l'Indice, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Obligations sur la base du Montant d'Ajustement de l'Indice.

En application des Modalités des Obligations, l'Emetteur peut décider du remboursement des Obligations pour raisons fiscales par anticipation à la valeur de marché moins le coût de déboucement de tout instrument sous-jacent.

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Obligations est réduit à ou tombe en deçà de 10% du Montant Nominal Total. Dans ce cas l'Emetteur aura la possibilité de rembourser toutes les Obligations en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux porteurs de ces Obligations. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourrait affecter la valeur de leur investissement.

9. Obligations Libellées en Deux Devises uniquement – PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE SON (LEUR) EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Non Applicable

10. Instruments dérivés uniquement – PROCEDURE DE REGLEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES, RENDEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES ET INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Non Applicable

INFORMATIONS SUR LE SOUS-JACENT POSTERIEURES À L'EMISSION

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

11. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011185529

Code commun : 073668549

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank
et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre
qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking,
société anonyme et numéro(s) d'identification
correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Obligations : Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Obligations (le
cas échéant) : Non Applicable

Marché secondaire : Banque Palatine organisera, dans des conditions normales de marché, un marché secondaire quotidien jusqu'à la Date d'Echéance, avec une fourchette achat-vente maximale de 1% de la Valeur Nominale Indiquée. Les remboursements seront effectués sur les cours de marché tels qu'observés lors du débouclage des opérations de couverture des obligations rachetées.

Banque Palatine donnera, dans des conditions normales de marché, un prix de marché secondaire indicatif hebdomadaire jusqu'à cinq jours ouvrés avant la Date d'Echéance, avec une fourchette achat-vente maximale de 1% de la Valeur Nominale Indiquée (le prix de marché secondaire indicatif sera déterminé sur la base du dernier niveau connu du marché et publié sur la page Reuters <PALATINE>, SIX Telekurs).

En cas de conditions anormales de marché, Banque Palatine pourrait suspendre le marché secondaire des Obligations. La détermination par l'Emetteur si des conditions normales de marché s'appliquent ou non dépendra de plusieurs facteurs, dont notamment la possibilité de déboucler les instruments de couvertures sous-jacents aux obligations.

12. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/de l'offre :	Voir rubrique 4 ci-dessus
Prix prévisionnel auquel les Obligations seront offertes ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	100% de la Valeur Nominale Indiquée
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	<p>La période de souscription débutera le 30 janvier 2012 et se terminera au plus tard le 04 avril 2012.</p> <p>L'Emetteur peut décider à tout moment de clore l'offre par anticipation sans attendre le 04 avril 2012, dès lors qu'il estimera avoir suffisamment collecté de souscriptions. La clôture sera publiée la veille au moyen d'un communiqué diffusé sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr).</p> <p>Dès que la clôture par anticipation sera annoncée, plus aucune souscription ne pourra être enregistrée.</p> <p>Tous les ordres clients enregistrés avant la clôture anticipée seront servis intégralement, il n'y aura pas de réduction des ordres.</p>
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	3.000 EUR, puis par tranche de 1.000 EUR
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et manière de refinancer les montants payés en excès :	Non applicable
Information des méthodes et des dates limites pour la libération et la livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement. Les investisseurs seront informés par Banque Palatine des titres qui leur sont alloués et des modalités de règlement corrélatives.
Manière avec laquelle et date à laquelle les résultats de l'offre sont rendus publics :	Les résultats de l'offre relative aux Obligations seront déposés auprès de l'AMF, publiés au plus tard le 6 avril 2012 sur le site Internet de l'Émetteur (www.palatine.fr) et seront mentionnées dans l'avis d'admission des Obligations diffusé par Euronext Paris. Ils seront également mis à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Émetteur, 42, rue d'Anjou, Paris (75008).

Procédure relative à l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non-exercés :

Non applicable

Catégorie des investisseurs potentiels à qui les Obligations sont offertes et si une ou plusieurs Tranches ont été réservés pour certain pays :

Les Obligations seront offertes en France et en Italie à des investisseurs personnes physiques résidents français ou italiens ainsi qu'à des investisseurs personnes morales.

La distribution des Conditions Définitives et du Prospectus de Base et l'offre ou la vente des Obligations peuvent, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Procédure de notification du montant alloué et indication si la distribution peut commencer avant que la notification soit faite :

Les investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'offre seront informés de leurs allocations par Banque Palatine. Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par l'Émetteur des résultats de l'offre dans les conditions décrites au paragraphe ci-dessus.

Aucune négociation des Obligations sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ne pourra avoir lieu avant la Date d'Émission.

Montant de toute charge, taxe et impôt supporté spécialement par le souscripteur ou l'acheteur :

Aucune commission ne sera incluse dans le prix de souscription dont devra s'acquitter chaque porteur.

Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Émetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre à lieu :

Non Applicable